

Bureau du 28 novembre 2005

Décision n° B-2005-3752

objet : Congrès de l'association Capcom - Achat de prestations de communication - Autorisation de signer le marché négocié sans mise en concurrence avec l'association Capcom
service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 17 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet l'achat de prestations de communication lors du congrès relatif à la communication publique organisée par l'association Capcom les 7 et 8 décembre 2005 au palais des congrès de Lyon.

Cette manifestation constitue une opportunité pour la Communauté urbaine pour développer l'attractivité de ses projets en favorisant la diffusion de l'image de la collectivité. Ainsi, la Communauté urbaine souhaite profiter de cette manifestation pour promouvoir ses différentes actions (grands projets) auprès d'un public de professionnels et d'élus.

La prestation consiste en l'achat auprès de l'association Capcom :

- d'une page de publicité consacrée à la promotion du dynamisme de l'agglomération dans le support édité à la suite du colloque,
- d'une page d'éditorial rédigée par monsieur Gérard Claisse sur la démocratie participative menée par la Communauté urbaine par le biais de la concertation,
- de quatre pages consacrées aux actions de communication menées par la Communauté urbaine (Vélo'V, Berges du Rhône, etc.),
- d'insertion du logo de la Communauté urbaine dans l'ensemble des supports papiers et internet ainsi que dans la signalétique de la manifestation.

L'association Capcom est la seule à pouvoir, par nature, fournir les prestations demandées. Cette association détient l'exclusivité des droits pour l'organisation de cette manifestation. En outre, elle est la seule à organiser un événement sur la communication publique de cette ampleur ce qui permet de toucher un large public de professionnels et d'élus locaux.

Le montant du marché s'élève à 16 722 € HT.

Le marché a une durée ferme de deux mois.

Les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ce marché à ce prestataire le 28 octobre 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour l'achat de prestations de communication lors du congrès de l'association Capcom, pour un montant de 20 000 € TTC, avec l'association Capcom, conformément aux articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 623 800 - fonction 023.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,